

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 5 juillet 2024

N° CP-2024-6-2-6

N° applicatif 4311

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions
énergétiques et climatiques

Service instructeur

Direction de l'environnement et de la transition
écologique

Service consulté

DEVENIR DES CANAUX DE LA HARDT - IMPLICATION DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Résumé : La nappe alluviale d'Alsace est une des plus grandes nappes d'Europe. Elle offre un avantage stratégique et une responsabilité majeure aux territoires alsaciens qui la valorisent pour la production d'eau potable, pour la qualité des milieux naturels humides, dont notamment les rieds, pour les activités agricoles et industrielles... Avec un patrimoine de barrages en montagne qui permettent le soutien d'étiage aux cours d'eau, la Collectivité européenne d'Alsace est un acteur majeur de l'eau en Alsace pour assurer la pérennité des milieux aquatiques et de leur biodiversité, et pour contribuer à la recharge de la nappe d'Alsace.

Ce rapport vise à confirmer la demande de transfert de propriété des canaux de la Hardt à la Collectivité européenne d'Alsace. Les enjeux relatifs à l'eau revêtent une importance stratégique en Alsace, pour tous les usages de l'eau et principalement pour l'usage agricole. A l'aune des scénarios relatifs au dérèglement climatique, et afin de permettre le maintien d'une agriculture durable et de se prémunir d'un défaut de recharge de la nappe alluviale d'Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace veut mobiliser les infrastructures qui permettront de remplir ces rôles. Dans ce cadre, le réseau des canaux de la Hardt, actuellement propriété de l'Etat a vocation à être transféré à la collectivité. En parallèle de cette démarche, les premières études doivent être engagées.

En Alsace, la problématique de l'eau fait face à des enjeux majeurs, autant sur le plan de la qualité de la ressource que sur le plan quantitatif. La nappe alluviale d'Alsace est une des plus grandes nappes d'eau douce souterraine d'Europe, offrant ainsi un avantage stratégique et une responsabilité majeure aux territoires alsaciens qui la valorisent pour l'adduction en eau potable de la quasi-totalité de la population alsacienne, pour la qualité des milieux naturels humides et de leur biodiversité, dont notamment les rieds, pour les activités économiques industrielles et agricoles... La nappe, et globalement toutes les ressources en eau d'Alsace, participent de l'attractivité actuelle de l'Alsace et des forces dont elle dispose pour affronter l'avenir climatique. Toutefois, si elle a longtemps été considérée comme inaltérable et inépuisable, la nappe d'Alsace fait preuve depuis plusieurs années de sa fragilité, à la fois en termes qualitatifs et quantitatifs. A l'aune du dérèglement climatique en cours, il importe de préserver cette ressource majeure d'intérêt général.

La Collectivité européenne d'Alsace est déjà propriétaire d'un patrimoine de 10 barrages dans le massif vosgien qui permettent d'assurer le soutien d'étiage des cours d'eau et, le cas échéant, de contribuer à la protection contre des crues. La gestion de ce véritable château d'eau permet de stocker de l'eau pendant les périodes pluvieuses, hivernales et d'assurer le soutien d'étiage des cours d'eau, la pérennité des milieux aquatiques et de contribuer à la recharge de la nappe d'Alsace.

Dans le secteur directement mitoyen du Rhin, depuis son réaménagement au XIX^e siècle, la nappe phréatique rhénane n'est plus rechargée aussi efficacement. La rectification du Rhin puis la création du Grand canal d'Alsace, si elles ont eu un impact positif pour la navigation et pour la production énergétique durable au moyen de centrales hydroélectriques ont également impacté l'environnement, notamment en occasionnant une forte baisse du niveau de la nappe dans ces secteurs.

Communément appelé le « réseau d'irrigation de la Hardt » ou « les canaux de la Hardt », un ensemble de canaux situés entre OTTMARSHEIM et COLMAR dérive l'eau du Rhin pour la destiner à l'agriculture. Ce réseau principalement établi après des manifestations locales d'agriculteurs constatant la baisse de la nappe phréatique suite à la construction des turbines sur le rhin, représente de nombreux kilomètres de linéaires d'ouvrages divers pour permettre l'irrigation des cultures et le maintien d'un niveau de la nappe phréatique au droit des zones humides et des cours d'eau. Propriété de l'Etat et géré par ses soins, ce réseau est entretenu depuis de nombreuses années, essentiellement dans une optique de gestion courante. Aujourd'hui, cette situation est source d'inquiétude pour l'agriculture, mais également pour les milieux naturels humides et globalement pour l'avenir de la ressource en eau en Alsace. Cet important patrimoine de canaux nécessite urgemment d'être pleinement mobilisé, rénové et optimisé pour faire face au défi climatique et aux menaces qui pèsent sur la nappe, en permettant à la fois une recharge active de la nappe, dont les effets devront se faire sentir jusqu'au Ried et aux secteurs entre COLMAR et SELESTAT, et une valorisation en agriculture. Depuis plusieurs décennies, une importante partie des droits d'eau sur le Rhin affectés à ces canaux n'est pas valorisée. Les tensions actuelles récurrentes sur la ressource en eau en Alsace amènent à considérer les travaux nécessaires à la valorisation de ces droits d'eau avec urgence, en particulier pour éviter qu'ils ne soient affectés à l'avenir à un autre objet : il est donc nécessaire de valoriser ces droits d'eau de façon optimale pour le territoire alsacien dès que possible, ce qui implique le transfert des canaux à la Collectivité européenne d'Alsace.

Sujet récurrent mais sans avancée significative depuis de nombreuses années, la rétrocession des différents canaux de la Hardt par l'Etat à la collectivité est entrée dans une nouvelle phase, depuis l'interpellation conjointe du Ministre de l'agriculture par la profession agricole et la Collectivité européenne d'Alsace au début de l'année 2022. La Collectivité européenne d'Alsace souhaite prendre pleinement ses responsabilités pour sécuriser l'avenir de la nappe d'Alsace, ressource stratégique pour les Alsaciens et pour tout son tissu territorial naturel et économique. C'est pour cette raison qu'elle a, dans le prolongement de ce qui avait déjà été entrepris auparavant par le Département du Haut-

Rhin, demandé à être destinataire du transfert en pleine propriété de l'intégralité des canaux de la Hardt.

D'importantes phases d'études, indépendantes, doivent être mises en œuvre avant de convenir de l'avenir des canaux et des travaux qui seront nécessaires.

La Chambre d'agriculture, le syndicat mixte des cours d'eau et canaux de la plaine et la profession agricole seront associées de façon très significative à la gouvernance des études à conduire, et par la suite celle des travaux à mener, et enfin à la gouvernance de gestion des ouvrages. Leur engagement aux côtés de la Collectivité permettra la construction d'un projet au service de l'Alsace et de la valorisation des droits d'eau sur le Rhin qui ne sont pas mobilisés à ce jour. C'est pourquoi il vous est proposé de fixer une feuille de route sur ce sujet pour les discussions à venir entre l'Etat et la Collectivité européenne d'Alsace :

- Une première étape conjointe entre ces deux partenaires doit aboutir à la caractérisation foncière précise des ouvrages, de façon à en préciser la nature, les emprises, etc, en vue d'un transfert en pleine propriété à la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Une étude complète et précise devra être conduite, en partenariat étroit entre l'Etat et la Collectivité européenne d'Alsace, pour déterminer les coûts liés à la remise en état de fonctionnement des ouvrages et déterminer les charges et ressources qui feraient l'objet d'un transfert de l'Etat à la Collectivité ;
- Enfin, le montage d'un projet alsacien majeur de recharge active par ré-infiltration de la nappe d'Alsace à partir de ces réseaux de canaux devra ensuite être dimensionné et évalué, associant étroitement la Chambre d'agriculture et la profession agricole, pour garantir l'avenir de la nappe d'Alsace. Des partenariats financiers devront être activés à ce sujet pour permettre d'épauler financièrement la Collectivité.

La Collectivité est aujourd'hui un membre majeur du syndicat mixte Rivières de Haute Alsace. Ce dernier a vocation, entre autres, à opérer l'entretien et la gestion des ouvrages hydrauliques de la Collectivité européenne d'Alsace, et notamment les barrages vosgiens. A ce titre, la Collectivité européenne d'Alsace pourra lui confier l'entretien et l'exploitation des canaux de la Hardt, à l'instar de ce qui est déjà fait pour les barrages. Dans cette perspective, et au regard de son expertise en ce domaine, il a également vocation à être associé aux différentes phases d'études dont la Collectivité européenne d'Alsace assurera la maîtrise d'ouvrage pour le bon aboutissement de cet ambitieux projet.

Le syndicat de rivières local sera également associé pour une valorisation environnementale de l'eau au-delà des exutoires des canaux et de leurs dérivations secondaires pour un éventuel réseau capillaire (chevelu hydrographique).

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de considérer que la politique de la ressource en eau doit être appréhendée dans sa globalité et de façon systémique. Rivière de Haute Alsace et le syndicat mixte des cours d'eau et canaux de la plaine du Rhin, qui gère les rivières du secteur, seront ainsi associés à la démarche de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- de confirmer la demande de transfert des canaux de la Hardt au bénéfice de la Collectivité européenne d'Alsace ;

- de demander à ce que le transfert, au bénéfice de la collectivité, des droits d'eau rhénans afférents aux canaux de la Hardt soit programmé à l'issue des études d'aménagement à conduire en lien avec l'Etat ;
- de décider de conduire conjointement avec l'Etat toutes les études et procédures préalables nécessaires au transfert de la pleine propriété de ces canaux, réputés actuellement propriété de l'Etat ;
- de décider d'examiner dans ce cadre les modalités financières, les transferts de charges et de ressources, qui accompagneraient ce transfert de propriété. Une attention particulière sera apportée aux modalités de compensation ;
- de décider d'engager en parallèle, sous sa maîtrise d'ouvrage, et en lien avec Rivières de Haute Alsace et le syndicat mixte des cours d'eau et canaux de la plaine du Rhin les premières réflexions et études sur l'optimisation de la recharge active de la nappe phréatique d'Alsace à partir de ce réseau de canaux, dans le respect des usages agricoles ;
- de décider, vu la vocation majoritairement agricole des droits d'eau rhénans, d'associer la Chambre d'agriculture et la profession agricole à la gouvernance des études, puis ultérieurement des travaux, et enfin à celle de la gestion des ouvrages ;
- de décider de confier au syndicat Rivières de Haute-Alsace l'entretien et l'exploitation une fois les canaux transférés ;
- de m'habiliter à mener toutes les démarches et discussions nécessaires à la réalisation de la feuille de route précitée ;
- de préciser que les démarches et travaux précités feront l'objet d'une présentation à l'Assemblée au fur et à mesure de leurs avancées, en vue de leur validation par une nouvelle délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.